

POLE EMPLOI

Aide sous forme de capital ou maintien des indemnités chômage



Etape projet

Pendant la phase préparatoire durant laquelle vous accomplissez les différentes démarches et formalités nécessaires à la création ou à la reprise de l'entreprise, Pôle Emploi vous maintient la totalité de vos allocations.

Les conditions :

- Signaler votre projet de création ou de reprise au Pôle Emploi
- Déclarer être toujours à la recherche d'un emploi lors de votre déclaration mensuelle que vous devez continuer à effectuer.

Etape démarrage

Vous avez obtenu l'aide du Pôle Emploi ou le maintien partiel de vos allocations.

Aide du Pôle Emploi à la reprise ou à la création d'entreprise	Maintien partiel des allocations avec une rémunération.
<p>Conditions :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ne pas bénéficier du cumul allocations/rémunérations. • Projet validé par obtention de l'ACCRE • Etre radié de la liste des demandeurs d'emploi. <p>Montant de l'aide</p> <p>Moitié du reliquat des droits à la date du début d'activité versée en 2 fois. Le premier versement à la date de début d'activité, le second, 6 mois après.</p> <p>Exemple :</p> <p>Reliquat des droits à la date de la création d'entreprise : pendant 365 jours 50 € = 18 250€ Montant de l'aide : 18 250 / 2 = 9 125 € Versement de l'aide : 4 562,50 € versés à la date de la création, 4 562,50 € versés 6 mois après, si l'activité est toujours en cours.</p> <p>En cas de chômage ultérieur, cette aide s'impute sur le reliquat des droits à l'ARE.</p>	<p>Conditions :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ne pas bénéficier de l'aide « Pôle Emploi » à la reprise ou à la création d'entreprise. • Les rémunérations mensuelles ne doivent pas dépasser 70% de ce que gagnait l'intéressé avant d'être au chômage. (Si les rémunérations ne sont pas connues, application d'un barème forfaitaire. (Attention possibilité de restitution partielle ou totale des sommes versées).) • L'intéressé doit demeurer inscrit comme demandeur d'emploi. <p>Montant de l'allocation maintenue :</p> <p>Chaque mois, Pôle Emploi déduit un nombre de jours non indemnisables au titre l'ARE*</p> <p>Pour le calcul : vous rapprocher du Pôle Emploi</p> <p>Durée :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le versement est assuré dans la limite des droits qui restent à l'intéressé lors de la reprise ou de la création d'entreprise sans pouvoir dépasser 15 mois. • Sans limitation de durée pour les personnes de 50 ans et plus <p>EN CAS DE CESSATION D'ACTIVITE</p> <p>Toutefois vous pouvez les retrouver en cas d'arrêt de votre activité de créateur à condition que votre réinscription comme demandeur d'emploi intervienne dans un délai de 3 ans.</p> <p>Si vous créez votre entreprise directement, suite à un licenciement ou à un départ volontaire, sans déposer de dossiers de demande d'allocations de chômage, en cas de cessation de votre nouvelle activité dans un délai de 3 ans, vous pouvez faire valoir vos droits au titre de votre ancien contrat de travail et bénéficier ainsi d'une allocation chômage.</p>